



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-040-2025-01

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Planification-Autorisations

IDF-2025-01-21-00008 - Arrêté modificatif n° 2025-390 portant modification de l'arrêté n° DOS 2024-4164 du 15 octobre 2024 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France de dépôt des demandes d'autorisation présentées en 2024 et 2025. (6 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service

Aménagement durable

IDF-2025-01-22-00001 - Arrêté n° IDF-2025-?? accordant à ??SCI IE098 BAILLY ROMAINVILLIERS PRIEURE?? l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 10

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-01-21-00008

Arrêté modificatif n° 2025-390 portant modification de l'arrêté n° DOS 2024-4164 du 15 octobre 2024 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France de dépôt des demandes d'autorisation présentées en 2024 et 2025.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2025/390

portant modification de l'arrêté n°DOS-2024/4164 du 15 octobre 2024 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour les années 2024 et 2025

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44, en particulier l'article R.6122-29 ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 2 undecies ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-690 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques, notamment son article 5 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Ile-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Ile-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

- VU** l'arrêté n°DOS-2024/4164 du 15 octobre 2024 portant modification de l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 modifié de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour les années 2024 et 2025 ;
- CONSIDÉRANT** la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation du Directeur général de l'Agence régionale de santé énumérés aux articles R.6122-25 à R.6122-26 du Code de la santé publique ;
- CONSIDÉRANT** qu'en application des articles L.6122-9 et R.6122-29 du Code de la santé publique, le Directeur général de l'Agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes et le calendrier prévu de dépôt des demandes d'autorisation ;
- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 5 du décret n°2022-690 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques, le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut déroger en 2023 et en 2024 au nombre minimal de périodes mentionnées au deuxième alinéa de l'article R.6122-29 du Code de la santé publique ;
- CONSIDÉRANT** que dans l'objectif de mettre en œuvre la réforme des autorisations issue de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 et d'accompagner les opérateurs de santé dans ce cadre, il apparaît nécessaire d'étendre sur les années 2024 et 2025 le calendrier des fenêtres de dépôt pour les activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- que dans ce contexte, il était par conséquent nécessaire de restreindre le calendrier pour l'année 2024 à une seule fenêtre de dépôt pour certaines activités de soins et équipements matériels lourds listés en annexe du présent arrêté ;
- CONSIDÉRANT** que les périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds précédemment fixées par arrêté n°DOS-2024/4164 du 15 octobre 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France étaient réparties selon le calendrier suivant :
- du 1^{er} février 2024 au 31 mars 2024 :
- Chirurgie (hors chirurgie cardiaque et neurochirurgie) ;
 - Activités interventionnelles sous imagerie en cardiologie ;
 - Soins critiques ;
- du 1^{er} mars 2024 au 30 avril 2024 :
- Activités d'assistance médicale à la procréation (AMP cliniques et biologiques) pour les deux modalités à visée sociétale ;
 - Activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI) – mention A ;
- du 15 juin 2024 au 15 septembre 2024 :
- Neurochirurgie ;
 - Traitement du cancer ;
 - Activités d'assistance médicale à la procréation (AMP cliniques et biologiques) pour les douze modalités pour raisons médicales ;
- du 16 novembre 2024 au 31 janvier 2025 :
- Imagerie diagnostique - Équipements matériels lourds d'imagerie en coupe ;
- du 1^{er} décembre 2024 au 31 janvier 2025 :
- Chirurgie – Procédure de besoins exceptionnels en chirurgie bariatrique en Seine-et-Marne ;

du 1^{er} avril 2025 au 02 juin 2025 :

- Psychiatrie ;
- Médecine nucléaire ;
- Activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie pour la Mention B comprenant l'ensemble des activités interventionnelles en neuroradiologie ;
- Chirurgie cardiaque ;
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale ;
- Traitement des grands brûlés ;
- Soins de longue durée ;
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales ;
- Équipements matériels lourds :
 - Caisson hyperbare
 - Cyclotron à utilisation médicale ;
- Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques ;
- Activités biologiques de diagnostic prénatal ;

du 1^{er} juillet 2025 au 15 septembre 2025 :

- Soins médicaux et de réadaptation ;
- Activité de radiologie interventionnelle ;

du 1^{er} septembre 2025 au 31 octobre 2025 :

- Médecine d'urgence ;
- Médecine ;
- Hospitalisation à domicile ;
- Chirurgie (hors chirurgie cardiaque et neurochirurgie) ;
- Activités interventionnelles sous imagerie en cardiologie ;
- Soins critiques ;
- Activités d'assistance médicale à la procréation (cliniques et biologiques) ;
- Activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie - mention A ;
- Neurochirurgie ;
- Traitement du cancer ;

du 1^{er} novembre 2025 au 31 décembre 2025 :

- Psychiatrie
- Médecine nucléaire
- Activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie
- Chirurgie cardiaque
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale
- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
- Traitement des grands brûlés
- Soins de longue durée
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales
- Équipements matériels lourds :
 - Caisson hyperbare
 - Cyclotron à utilisation médicale
- Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques
- Activités biologiques de diagnostic prénatal
- Soins médicaux et de réadaptation
- Activité de radiologie interventionnelle
- Médecine d'urgence
- Médecine
- Hospitalisation à domicile

- Chirurgie (hors chirurgie cardiaque et neurochirurgie)
- Activités interventionnelles sous imagerie en cardiologie
- Soins critiques
- Activités d'assistance médicale à la procréation (cliniques et biologiques)
- Neurochirurgie
- Traitement du cancer
- Imagerie diagnostique-équipements matériels lourds d'imagerie en coupe

CONSIDÉRANT

que l'Agence régionale de santé doit modifier le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour les années 2024 et 2025 compte tenu notamment du besoin d'assurer une meilleure concordance de calendriers entre :

- la révision du Projet régional de santé 2023-2028 prévue en juin 2025 qui permettra d'affiner les attendus régionaux en matière de permanence des soins en établissements de santé notamment pour l'imagerie diagnostique,
- et la période d'instruction des dossiers de demande d'autorisation en imagerie diagnostique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°DOS-2024/4164 du 15 octobre 2024 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour les années 2024 et 2025 est modifié selon l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication devant la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Denis, le 21 janvier 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

ANNEXE ARRÊTÉ N°DOS-2025/390

portant modification de l'arrêté n°DOS-2024/4164 du 15 octobre 2024 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour les années 2024 et 2025

Activités de soins et équipements matériels lourds dont l'autorisation relève de la compétence du Directeur général de l'ARS Ile-de-France	Périodes de dépôt des demandes
<ul style="list-style-type: none"> • Chirurgie (hors chirurgie cardiaque et neurochirurgie) • Activités interventionnelles sous imagerie en cardiologie • Soins critiques dont : <ul style="list-style-type: none"> - Soins intensifs en cardiologie (USIC) - Soins intensifs neurovasculaires (USINV) - Soins intensifs d'hématologie (USIH) 	du 1 ^{er} février 2024 au 31 mars 2024
<ul style="list-style-type: none"> • Activités d'assistance médicale à la procréation (cliniques et biologiques) pour les deux modalités créées par la Loi de bioéthique de 2021 : <ul style="list-style-type: none"> - Conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une AMP (biologique) - Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une AMP (clinique) • Activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie pour la Mention A comprenant uniquement la réalisation de la thrombectomie mécanique et les actes diagnostiques associés dans le cadre de l'accident vasculaire cérébral ischémique aigu 	du 1 ^{er} mars 2024 au 30 avril 2024
<ul style="list-style-type: none"> • Neurochirurgie • Traitement du cancer • Activités d'assistance médicale à la procréation (AMP cliniques et biologiques) pour les douze modalités existant antérieurement : <ul style="list-style-type: none"> - Préparation et conservation du sperme en vue d'insémination artificielle - Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation - Conservation des embryons en vue de projet parental - Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci - Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux - Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don - Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don - Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP - Prélèvement de spermatozoïdes - Transfert des embryons en vue de leur implantation - Mise en œuvre de l'accueil des embryons - Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don 	du 15 juin 2024 au 15 septembre 2024
<ul style="list-style-type: none"> • Imagerie diagnostique - Équipements matériels lourds d'imagerie en coupe 	du 16 novembre 2024 au <u>31 mars 2025</u>
<ul style="list-style-type: none"> • Chirurgie – Procédure de besoins exceptionnels en chirurgie bariatrique en Seine-et-Marne 	du 1 ^{er} décembre 2024 au 31 janvier 2025

<ul style="list-style-type: none"> • Psychiatrie • Médecine nucléaire • Activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie pour la Mention B comprenant l'ensemble des activités interventionnelles en neuroradiologie • Chirurgie cardiaque • Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale • Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale • Traitement des grands brûlés • Soins de longue durée • Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales • Équipements matériels lourds : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Caisson hyperbare ➢ Cyclotron à utilisation médicale • Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques • Activités biologiques de diagnostic prénatal 	<p>du 1^{er} avril 2025 au 2 juin 2025</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Soins médicaux et de réadaptation • Activité de radiologie interventionnelle 	<p>du 1^{er} juillet 2025 au 15 septembre 2025</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Médecine d'urgence • Médecine • Hospitalisation à domicile • Chirurgie (hors chirurgie cardiaque et neurochirurgie) • Activités interventionnelles sous imagerie en cardiologie • Soins critiques • Activités d'assistance médicale à la procréation (cliniques et biologiques) • Activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie - mention A • Neurochirurgie • Traitement du cancer 	<p>du 1^{er} septembre 2025 au 31 octobre 2025</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Psychiatrie • Médecine nucléaire • Activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie • Chirurgie cardiaque • Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale • Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale • Traitement des grands brûlés • Soins de longue durée • Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales • Équipements matériels lourds : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Caisson hyperbare ➢ Cyclotron à utilisation médicale • Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques • Activités biologiques de diagnostic prénatal • Soins médicaux et de réadaptation • Activité de radiologie interventionnelle • Médecine d'urgence • Médecine • Hospitalisation à domicile • Chirurgie (hors chirurgie cardiaque et neurochirurgie) • Activités interventionnelles sous imagerie en cardiologie • Soins critiques • Activités d'assistance médicale à la procréation (cliniques et biologiques) • Neurochirurgie • Traitement du cancer • Imagerie diagnostique-équipements matériels lourds d'imagerie en coupe 	<p>du 1^{er} novembre 2025 au 31 décembre 2025</p>

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2025-01-22-00001

Arrêté n° IDF-2025-
accordant à
SCI IE098 BAILLY ROMAINVILLIERS PRIEURE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2025-

**accordant à
SCI IE098 BAILLY ROMAINVILLIERS PRIEURE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SCI IE098 BAILLY ROMAINVILLIERS PRIEURE, réceptionnée le 22/10/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/133 ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que le projet s'implante dans une ZAC faisant partie du parc international d'entreprises (PIE) du Val d'Europe ;

Considérant que ce projet, qui prévoit des parkings couverts de panneaux photovoltaïques, se développe autour d'une mare à préserver et vise un objectif de certification BREEAM « very good » ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI IE098 BAILLY ROMAINVILLIERS PRIEURE, sous conditions précisées à l'article 3, en vue de réaliser à BAILLY-ROMAINVILLIERS (77 700), ZAC du Prieuré Ouest – lots AC4A12a & AC4A12b, avenue du Prieuré, une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale de locaux d'activités industrielles, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 4 250 m².

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'activités industrielles :	2 900 m ² (construction neuve)
Bureaux :	1 350 m ² (construction neuve)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : En vue de limiter l'artificialisation des sols, le maître d'ouvrage devra rendre au moins 30 % des places de stationnement perméables et permettre également leur végétalisation. L'insertion environnementale et paysagère du projet devra également faire l'objet d'un traitement adapté. En particulier, les mesures de conservation de la mare prévues dans la note 968-3 du cabinet « Confluences Ingénieurs conseil » daté de juin 2023 devront être respectées (débroussaillage, coupes nécessaires au bon fonctionnement de la mare, préservation des 4 arbres de plus de 40 cm de diamètre les plus intéressants, plantations adaptées des abords de la mare, mesures d'atténuation pour limiter son assèchement, terrassement, étanchéité argileuse, dispositions techniques adaptées pour la réalisation des travaux et la gestion de la mare à terme).

Article 4 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 5 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à :

SCI IE098 BAILLY ROMAINVILLIERS PRIEURE
12 avenue André Malraux
92 300 LEVALLOIS-PERRET

Article 7 : Le préfet de Seine-et-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 22/01/2025

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.